

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 26 mai 2026

La séance est ouverte à 18h13.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot (à partir du point 5.2.)

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 5.1), I. Hambenne-Beudels, G. Lazaron,

C. Neveu, C. Martin, M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini, M. Pira

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut, L. Gennart, V. Maillen

Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, R. Gursever, G. Grovonius, E. Tillieux

MM. F. Seumois (à partir du point 5.1), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme V. Léonard

M. A. Simon (à partir du point 6)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusée:

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026: approbation	5
ZONE DE POLICE	5
2. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation	5
LOGISTIQUE.....	7
3. Ceinture et accessoires d'armes: accord-cadre de la Police locale d'Anvers - adhésion	7
4. Désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail 2027- 2030: marché conjoint Ville et Zone de Police - ASBL SONEFA - projet	8
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	11
5.1. "Zones de Police: une réforme fédérale aux conséquences locales lourdes" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	11
5.2. "Sécurité dans et aux abords de la gare de Namur: face à la montée du sentiment d'insécurité, quelles réponses coordonnées?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	15
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI - art. 95)	17

Séance publique

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Bonsoir à chacun et chacune, je vais ouvrir la séance publique du Conseil de notre Zone de Police.

Monsieur Philippe Noël et Madame Farah Jaquet sont excusés. Est-ce qu'il y a d'autres personnes? Oui.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Amadeo Simon nous rejoindra plus tard.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Madame Delvaux arrivera avec 20 minutes de retard.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Madame Delvaux, d'accord. Et Monsieur Prévot aussi, je pense. Pas de nouvelle chez vous.

Du côté du PS et d'Ecolo? Ok.

Avant de commencer le Conseil de Zone, j'aimerais rappeler que nous avons un ordre du jour bien chargé, alors nous demandons évidemment à chacun et chacune d'être concis dans ses réponses et dans ses questions. Et je vous remercie, dans tous les partis, en tout cas de faire l'effort en ce sens.

Je vais à peine commencer la séance que je vais déjà déroger à la règle parce que je vais commencer, avant de passer à l'ordre du jour, par deux points en urgence dont j'aimerais bien vous faire un petit topo par rapport à deux situations qui se sont passées sur notre territoire cette nuit et en journée et qu'il me semble important de partager comme événement avec chacun et chacune des membres du Conseil communal.

Donc pendant cette nuit, à 21h30, il y a eu une fuite de gaz très importante au niveau de la rue Salzennes-les-Moulins, une fuite de gaz qui a été assez vite remarquée mais qui a engendré un déplacement des habitants de plus ou moins 100 habitations, avec un déplacement de personnes et des habitants.

Donc nous avons fait un plan, enfin j'ai mis en place un plan PIPS, donc un Plan d'Intervention d'urgence PsychoSociale et nous avons ouvert un centre d'accueil à 21h40, donc à Tabora.

Toutes les personnes qui n'ont pas trouvé de logement dans des familles ou chez des amis ont pu être accueillies de manière tout à fait efficace, chaleureuse par tous les services. Et je tiens vraiment à remercier les services d'urgence qui ont extrêmement travaillé. Et toutes ces personnes ont pu rentrer chez elles vers 3h du matin.

Et nous apprenions aujourd'hui vers 17h que la rue a pu être réouverte et que tout était revenu à la normale, mais voilà, je tenais quand même à vous donner brièvement et succinctement tous les éléments qui se sont passés.

Un autre élément qui s'est passé aujourd'hui en journée et là je prends le communiqué du Parquet: "Un fort Chabrol à Namur, à Beez, donc une opération policière dans le cadre d'un fort chabrol s'est déroulée aujourd'hui en matinée, un homme armé s'est retranché seul dans son habitation.

Selon les premiers éléments de l'enquête, le suspect évoquait vouloir mettre fin à ses jours et nous ne savions pas qui il pouvait y avoir dans l'habitation. Les opérations se sont déroulées sans incident grave grâce au professionnalisme des services spécialisés de la Police fédérale et de notre police Namur Capitale. Le suspect armé a été privé de liberté à 14h15. L'enquête est en cours et le Parquet ne souhaite pas communiquer davantage à ce stade".

Mais comme cela, vous voilà informés également. Merci.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

À l'ordre du jour de notre Conseil de Zone de Police, le point 1, l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril.

Pas de commentaire? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 21 avril 2026 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

2. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 2, caméras fixes et fixes temporaires, utilisation, adaptation de la liste des caméras reprises en annexes 1, 2 et 3 de ses délibérations du 27 juin et du 12 novembre 2019.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention du PTB.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD - règlement général sur la protection des données),

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu les articles 25/1 à 25/8 de la loi sur la fonction de police;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 06 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police;

Vu l'Arrêté royal du 06 décembre 2018 portant exécution de l'article 25/3, § 1er, 2°, b), de la loi sur la fonction de police;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police;

Vu ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 par lesquelles il a marqué son accord pour l'utilisation de caméras fixes et de caméras fixes temporaires par la zone de police de Namur Capitale;

Attendu que cette autorisation porte, d'une part, sur l'utilisation des caméras fixes installées par la zone de police et pour lesquelles celle-ci est responsable de traitement (dans les lieux repris en annexe 1 de sa délibération du 27 juin 2019) et, d'autre part, sur l'utilisation des images collectées au moyen de caméras fixes installées par d'autres responsables du traitement lorsqu'elle a accès en temps réel aux images de ces caméras de surveillance, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ou d'autres lois, si cet accès implique un enregistrement des images au sein des services de police mêmes (dans les lieux repris en annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019);

Attendu que les caméras fixes reprises à l'annexe 1 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la zone de police Namur Capitale;

Considérant l'extension du réseau par le biais de l'acquisition de nouvelles caméras dans le cadre de l'exécution des marchés publics antérieurs déjà autorisés par le Conseil;

Attendu que certaines caméras existantes ont également fait l'objet de remplacement et qu'il convient de préciser le type de caméras;

Attendu que les caméras fixes reprises dans l'annexe 2 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la Ville et pour lesquelles la Zone de Police dispose d'un accès en temps réel;

Attendu que le Conseil communal avait déjà revu les lieux autorisés dans les annexes 1 et 2 par le biais de ses délibérations du 13 octobre 2020, du 15 novembre 2022, du 14 novembre 2023 et du 03 septembre 2024;

Attendu que, conformément à la loi sur la fonction de police, en matière de caméras fixes, le Conseil communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation ce qui implique que toute installation d'une nouvelle caméra, tout déplacement de lieu d'implantation, nécessite une mise à jour du cadastre et doit également être soumis à l'autorisation du Conseil communal pour permettre à la Zone de Police (de continuer à) y avoir accès;

Attendu que la zone de police a la possibilité légale d'accéder aux images des caméras de surveillance des sociétés publiques des transports en commun conformément à l'article 9 alinéa 4 de la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dispose que : *« (...) Sans préjudice de l'application des articles 47sexies et 47septies du Code d'Instruction criminelle, les services de la police fédérale et locale ont, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative, un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun ou dans les sites nucléaires déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les modalités de ce libre accès aux images, du transfert et de sa sécurisation sont déterminées dans des protocoles d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun ou le site nucléaire concerné, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature (...) »*;

Attendu que l'accès aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun fera l'objet d'un protocole d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature;

Attendu qu'il convient de tenir compte des annexes jointes à la présente délibération lesquelles remplacent les annexes 1, 2 et 3 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par ses délibérations du 13 octobre 2020, du 15 novembre 2022, du 14 novembre 2023 et du 03 septembre 2024;

Attendu que les modalités d'utilisation, les finalités telles que précisées dans sa délibération du 27 juin 2019 restent par ailleurs inchangées;

Vu le rapport du Chef de Corps ff du 22 avril 2026,

Sur la proposition du Collège du 05 mai 2026,

Décide d'adapter la liste des caméras reprise aux annexes 1, 2 et 3 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019.

LOGISTIQUE

3. Ceinture et accessoires d'armes: accord-cadre de la Police locale d'Anvers - adhésion

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 3, en Logistique, ceinture et accessoires d'armes, accord sur l'adhésion de l'accord-cadre de la Police locale d'Anvers.

Pas de remarque? Merci à vous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 § 1^{er} et § 2, relatif à l'admission à une centrale d'achats, et L3122-2, 4°, portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1^{er}. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 14 avril 2026, entré au MPFS le 20 avril 2026, émanant de la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle propose une adhésion au contrat-cadre «Ceinture et accessoires d'arme» PZA/2022/443 initié par la Police locale d'Anvers et d'y faire ponctuellement appel en fonction des besoins et circonstances spécifiques;

Vu le cahier des charges "Accord-cadre pour ceinturons d'armes et accessoires (sangles tissées / webbing) (RAAMOVEREENKOMST WAPENGORDELS EN TOEBEHOREN (WEBBING))" initié par la ZP d'Anvers et son annexe/ catalogue y relatif;

Considérant que cet accord-cadre est composé de 5 lots mais que seuls 4 ont été attribués comme suit:

- Raptor BV Industriepark Noord 11, 8730 Beernem: lot 1 (sangles et accessoires) et lot 2 (ceinturons de confort);
- Vandeputte Safety Binnensteenweg 160, 2530 Boechout: lot 3 (porte menottes) et lot 4 (menottes);

Considérant que cet accord-cadre a pris cours à sa notification pour se terminer le 26 avril 2027 (soit 48 mois);

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Marque son accord sur l'adhésion de la Zone de Police Namur Capitale à l'accord-cadre "Ceinture et accessoires d'arme" PZA/2022/443 initié par la Police locale d'Anvers aux conditions et motifs invoqués ci-avant.

Les possibles acquisitions futures feront l'objet d'une nouvelle délibération.

4. Désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail 2027-2030: marché conjoint Ville et Zone de Police - ASBL SONEFA - projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 4, désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au travail 2027-30, marché conjoint Ville et Zone de Police, ASBL SONEFA. C'est l'approbation du projet du cahier des charges et un accord de donner l'autorisation à la Ville afin d'exécuter la procédure de ce marché au nom de la Zone de Police jusqu'à l'attribution.

Pas de remarque? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4 portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu les Directives de l'Union européenne concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé et le marquage CE;

Vu le Code de la TVA et plus particulièrement son article 44 § 2 2° (exemption de la TVA pour les ASBL dans ce domaine);

Vu le Code du Bien-Etre au travail, notamment les sections 2 et 3 du Chapitre 4 du Titre 4 du Livre 1er, le titre 3 du Livre 1er, le Titre 1 du Livre 5;

Vu la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Exodus);

Vu la Loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail;

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel;

Vu l'Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif aux examens dans le cadre de l'aptitude à la conduite de certains véhicules;

Vu l'Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire;

Vu l'Arrêté royal du 11 juillet 2002, article 8, §1, al. 1 des circulaires 2006/4 et 2007/5 et de l'Arrêté royal du 17 mai 2007, relatifs à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail;

Vu l'Arrêté royal du 04 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E;

Vu l'Arrêté royal du 04 juin 2012 relatif aux ambiances thermiques;

Vu l'Arrêté royal du 10 octobre 2012 relatif aux exigences de base auxquelles un lieu de travail doit répondre;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail;

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 2014 modifiant diverses dispositions dans le cadre du bien-être au travail;

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 2014 modifiant l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail en ce qui concerne la tarification;

Vu l'Arrêté royal du 28 avril 2017 comprenant tous les arrêtés d'exécution de la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (excepté l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles);

Vu l'Arrêté royal du 17 décembre 2025 modifiant le Code du bien-être du travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences longues durée;

Vu la Circulaire du 28 septembre 2003 concernant le code sur le bien-être au travail (M.B. du 05/10/1993);

Vu la Circulaire ministérielle du 12 janvier 2004 relative à l'application de la surveillance de la santé des stagiaires;

Vu la circulaire GPI 62 du 14-02-2008 relative à l'armement de la Police Intégrée;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD - 2016/679) du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018;

Vu les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail:

- Convention N° 29 sur le travail forcé, 1930
- Convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention N° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention N° 138 sur l'âge minimum, 1973
- Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2; 36°, 17, 36, 48 et 57 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège communal le recours à un marché public conjoint, la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, aux marchés publics conjoints d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 € HTVA;

Vu le courriel du DPO en date du 25 mars 2026;

Vu le courrier 03 avril 2026 émanant de la Directrice de l'ASBL SONEFA aux termes duquel elle souhaite s'associer à la Ville de Namur dans le cadre du renouvellement du marché public relatif à la Désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail et sollicite cette dernière pour la gestion de la procédure;

Vu le rapport globalisé pour toutes les entités, transmis en date du 27 avril 2026 par la Cheffe du Service Vitalité&Santé justifiant le lancement d'un marché de services pour la Désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail, marché passé sous forme d'un marché conjoint entre la Ville de Namur (DRH/SIPPT), la Zone de Police Namur Capitale et l'ASBL SONEFA (RH et SIPPT);

Vu le cahier des charges N° MPFS 3039 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Désignation d'un service externe pour la prévention et la protection au travail 2027-2030 - Marché conjoint Ville (RH et SIPPT) / Zone de Police Namur Capitale / ASBL SONEFA";

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Namur exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Namur Capitale et de l'ASBL SONEFA jusqu'à l'attribution du marché mais que l'exécution reviendra à chaque entité pour leur propre partie;

Considérant que le présent marché sera conclu pour une durée d'un an, prenant cours à dater du 1er janvier 2027 pour se terminer le 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction tacite de 3 fois un an (aux conditions identiques du marché de base), soit jusqu'au 31 décembre 2030, sauf renonciation du Pouvoir adjudicateur moyennant un délai de renon de 6 mois avant la fin de la première année ou d'une reconduction éventuelle, sans indemnisation pour l'adjudicataire;

Considérant que le montant global du marché (toutes entités confondues pour toute la durée du marché) s'élève à la somme estimée à 1.640.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense annuelle (toutes entités confondues) estimée à 410.000,00 € TTC (0 % TVA);

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

- Lot 1 (Ville de Namur (DRH et SIPPT)), estimé annuellement à 305.000,00 € TTC (0 % TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché estimée à 1.220.000,00 € TTC (0 % TVA);
- Lot 2 (Zone de Police Namur Capitale), estimé annuellement à 70.000,00 € TTC (0 % TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché estimée à 280.000,00 € TTC (0 % TVA);
- Lot 3 (Sonefa (RH et SIPPT)), estimé annuellement à 35.000,00 € TTC (0% TVA) soit une dépense globale pour toute la durée du marché estimée à 140.000,00 € TTC (0 % TVA);

Considérant qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque Pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci pour sa partie;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mai 2026 décidant:

1. d'agir pour le compte d'autres adjudicateurs et d'exécuter la procédure de ce marché au nom de la Zone de Police Namur Capitale et de l'ASBL SONEFA, jusqu'à son attribution;

2. d'approuver le cahier des charges N° MPFS 3039 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant global estimé pour toute la durée du marché (2027-2030) s'élevant à 1.640.000,00 € TTC (0% TVA) pour toutes les entités, soit:
 - Lot 1 (Ville de Namur (DRH et SIPPT)), estimé annuellement à 305.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché estimée à 1.220.000,00 € TTC (0% TVA);
 - Lot 2 (Zone de Police Namur Capitale), estimé annuellement à 70.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché estimée à 280.000,00 € TTC (0% TVA);
 - Lot 3 (SONEFA (RH et SIPPT)), estimé annuellement à 35.000,00 € TTC (0% TVA) soit une dépense globale pour toute la durée du marché estimée à 140.000,00 € TTC (0% TVA);
1. de passer le marché par la procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff en date du 04 mai 2026;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Pour la Zone de Police Namur Capitale, marque son accord sur :

1. le projet relatif à la relance du marché de services portant sur la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail - marché conjoint Ville de Namur, Zone de Police Namur Capitale et ASBL SONEFA dont la Ville de Namur en sera le Pouvoir adjudicateur et de donner autorité à la Ville de Namur afin d'exécuter la procédure de ce marché au nom de la Zone de Police Namur Capitale jusqu'à son attribution.
2. le montant global estimé de ce marché pour la Zone de Police s'élevant à 280.000,00 € TTC (0 % TVA), soit une dépense annuelle estimée à 70.000,00 € TTC (TVA: 0 %).
3. le cahier des charges N° MPFS 3039 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services.
4. la procédure ouverte et la publicité européenne auxquelles il sera soumis.

La dépense, d'un montant global estimé à 280.000,00 € TTC (0 % TVA) pour toute la durée du marché, soit une dépense annuelle estimée à 70.000,00 € TTC (TVA: 0 %), sera imputée sur l'article 330/117-02 du budget ordinaire de la Zone de Police, sur les exercices considérés (2027 à 2030), sous réserve de leur vote par le Conseil (2027-2030), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires (2027-2030) jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle (2027-2030).

Copie de cette décision sera transmise à l'entité concernée.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

5.1. "Zones de Police: une réforme fédérale aux conséquences locales lourdes" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Et nous venons directement au point 5, le point inscrit à la demande des membres du Conseil. Le point 5.1, c'est "Zones de Police, une réforme fédérale aux conséquences locales lourdes".

Monsieur Martin, vous avez 5 minutes pour la question.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Madame la Présidente.

La Chambre a approuvé le 13 mai dernier un projet de loi entérinant la fusion obligatoire des 6 Zones de Police bruxelloises. Cette réforme, présentée comme une urgence bruxelloise, a permis de faire passer presque en catimini, en stoemeling, comme diraient les Bruxellois, des mesures structurelles applicables à l'ensemble du pays, en ouvrant la voie à des fusions volontaires mais surtout la suppression pure et simple des Conseils de Police qu'on vit actuellement, ainsi que la limitation des mandats des Chefs de Corps.

Porté par le Ministre MR de l'Intérieur, Bernard Quintin, ce texte s'inscrit dans une logique de centralisation qui, sous couvert d'efficacité, menace le contrôle démocratique local, concentre les pouvoirs et ignore les spécificités territoriales.

Une décision d'autant plus inquiétante qu'elle intervient sans concertation approfondie avec les acteurs de terrain. Et malgré les avis nuancés, voire critiques, notamment du Conseil des Bourgmestres, représentants flamands, wallons et bruxellois confondus, auxquels ils n'ont pas tenu compte, des avis exprimés, pourtant argumentés, lors des débats parlementaires.

Namur n'est pas Bruxelles. Notre Zone de Police, par sa taille, sa géographie, ses enjeux (proximité, ruralité, coordination avec les autres services), nécessite une gouvernance adaptée. En ce sens, la suppression de notre Conseil de Police diluera les débats dans nos Conseils communaux, déjà surchargés comme aujourd'hui, affaiblira inmanquablement la redevabilité des forces de l'ordre envers les citoyens.

L'accord Arizona, pourtant, promettait un financement plus élevé, plus flexible, plus transparent des Zones de Police locale, y compris l'indexation, sur la base d'une clé de répartition réaliste et responsable. Je cite l'accord, page 146, pour préciser s'il le fallait.

Pourtant, où en est-on? Comment concilier l'objectif affiché de cette réforme d'une police de proximité avec des moyens financiers et humains en berne? Quid de l'introduction d'un nouveau modèle de financement prenant en compte les spécificités locales et intégrant une indexation plus cohérente? Quel levier comptez-vous, Madame la Bourgmestre, actionner pour obtenir du Fédéral une indexation cohérente et un financement adapté à nos réalités?

Nous sommes très dubitatifs quant à la pertinence de la fusion en masse des Zones de Police, fusion qui ne permet pas d'agir sur le principal coût des Zones de Police. Il n'y aura pas besoin de moins de policiers pour couvrir des zones plus grandes, ni ne permet de faire l'économie d'un cadre élargi pour le diriger.

Nous sommes également dubitatifs sur le timing de cette réforme de fusion, avant même d'atterrir sur celle que tous les Bourgmestres attendent, cette fameuse révision de la norme KUL, enveloppe ouverte mais dont, pourtant, il n'y a aucune trace actuellement.

Avez-vous des informations quant à la finalisation de cette norme KUL et comment sera-t-elle appliquée à notre Zone? Le recalcul ne peut se réaliser que dans le cadre d'une enveloppe fédérale élargie de sorte qu'aucune zone ni commune, même la plus désavantagée par ce recalcul, ne reçoive moins qu'actuellement.

À charge identique, pouvez-vous dès lors nous rassurer sur le fait que Namur ne perdra pas les moyens après le recalcul? Alors que les besoins en matière de sécurité n'ont jamais été aussi élevés, on l'a abordé à plusieurs reprises au sein de ce Conseil.

A travers cette réforme, le Ministre de l'Intérieur se fixe des objectifs ambitieux en matière de police, de proximité. Évidemment, nous les soutenons, mais les villes et communes, et la nôtre singulièrement, auront-elles les moyens de les réaliser? Pouvez-vous nous rassurer sur ces questions liées à un des 4 P qui entame très fortement le budget de la Ville de Namur?

Face à cette réforme imposée par le Fédéral, des questions s'imposent. Des réponses s'imposent à nos questions. Quel scénario avez-vous étudié pour la mise en place de cette réforme? Avez-vous évalué tous les impacts de cette réforme sur notre Zone? Comment comptez-vous garantir un contrôle démocratique sur les matières liées à notre Zone, le budget zonal et les dotations communales? Quel calendrier envisagez-vous pour cette transition? Quelles consultations avez-vous prévues et avec quels acteurs? Avez-vous consulté le Ministre Quintin sur les spécificités des grandes villes comme Namur, qui font d'ailleurs l'objet d'un plan spécifique. dans le projet fédéral. Quels échanges avez-vous eu avec d'autres villes wallonnes pour coordonner une action commune?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur le Conseiller.

Comme vous l'indiquez, deux projets de loi relatifs à l'organisation policière ont été adoptés récemment par la Chambre et modifieront de manière importante plusieurs aspects du fonctionnement de nos Zones de Police locales.

Je me permettrai de relativiser cependant le catimini puisque dès l'été dernier, plusieurs responsables politiques évoquaient déjà la réforme des Zones, la suppression des Conseils de Police et les fusions. À Namur, nous suivons donc le dossier avec attention depuis le début.

À ce stade, toutefois, il convient de rappeler que si les grands principes de la réforme ont été votés, de nombreuses modalités concrètes mises en œuvre restent inconnues et se discutent au niveau fédéral.

Plusieurs éléments essentiels dépendront d'arrêtés royaux d'exécution, ainsi que le futur modèle de financement fédéral, comme vous l'avez dit, qui n'est à ce jour pas encore arrêté définitivement. Le Ministre de l'Intérieur a d'ailleurs annoncé sa volonté d'aboutir avant l'été sur plusieurs volets importants liés notamment au refinancement et la future clé de répartition.

Concernant plus précisément la suppression des Conseils de Police, cette évolution modifiera surtout les modalités institutionnelles du fonctionnement, davantage que la capacité réelle de contrôle démocratique local, surtout dans notre Zone monocommunale.

Les textes prévoient toujours plusieurs mécanismes visant à maintenir un contrôle communal. La présentation annuelle du rapport très détaillée, fonctionnement de base, budget, finances, avec des données sur les opérations et devant le Conseil communal, la possibilité aux Conseillers communaux d'obtenir les actes et les documents et d'intervenir par questions écrites ou orales.

Il faut aussi rappeler que dans les Zones monocommunales, comme la nôtre, les membres du Conseil communal sont les mêmes que ceux du Conseil de Police et c'est donc exact que les modalités de contrôle évolueront mais le contrôle démocratique existera toujours bien.

S'agissant des finances, je partage davantage votre vigilance. La question de refinancement des Zones de Police locales constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour l'ensemble des villes et des communes du pays, et plus particulièrement pour les grandes villes qui assument des charges de sécurité importantes liées notamment à leur centralité et à leur rôle administratif qui est très important pour Namur, à leurs événements, à leur attractivité commerciale et culturelle ainsi qu'au flux quotidien de la population.

Namur est évidemment directement concerné et c'est précisément tout l'enjeu des discussions actuellement menées au niveau fédéral. Le futur mécanisme de financement devra tenir compte des critères objectivables liés notamment à l'activité policière réelle, aux besoins structurels des Zones ainsi qu'aux spécificités urbaines.

Notre présence dans le cadre du plan Grandes Villes a évidemment tout son importance dans cette reconnaissance des réalités spécifiques de Namur. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons déjà mandaté notre service de Zone d'analyser les impacts potentiels des textes actuellement connus, même si plusieurs paramètres essentiels restent encore à attendre de clarification.

Mais il serait aujourd'hui peu sérieux d'annoncer des projections budgétaires définitives alors que les arrêtés d'exécution et les modalités précises du refinancement ne sont pas encore arrêtés.

Notre responsabilité est par contre bien de suivre ce dossier avec sérieux et vigilance, d'anticiper autant que possible les évolutions et surtout de défendre les intérêts spécifiques d'une Ville comme Namur dans les discussions relatives au refinancement des Zones de Police locales.

Par ailleurs, le prochain Conseil zonal de Sécurité qui aura lieu la semaine prochaine abordera notamment les implications connues de cette réforme afin d'identifier les démarches à

entreprendre et les points nécessitant une attention particulière dans les limites des connaissances actuelles.

Enfin, notre responsabilité comme autorité locale est avant tout d'aborder notre réforme avec sérieux pragmatisme, pragmatisme et vigilance, sans minimiser les interrogations légitimes qu'elles suscitent, mais sans non plus tirer aujourd'hui des conclusions définitives, alors que plusieurs éléments essentiels restent encore en attente de clarification.

Soyez assurés que nous suivons ce dossier avec la plus grande attention, dans un esprit à la fois de responsabilité institutionnelle, de vigilance budgétaire et de défense de la qualité du service de proximité, auxquels nos Namurois et nos Namuroises sont légitimement attachés.

C'est à vous, Monsieur Martin, pour deux minutes de réponse.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Madame la Présidente.

J'aurais bien écrit votre réponse qui ne nous rassure naturellement pas. Ce qui a été encore plus inquiétant hier, c'est que Monsieur Georges Boucher faisait un poste en disant moins d'État, et c'était dans une mesure où il y avait moins de dépenses.

Dans une commune comme la nôtre, vous l'avez dit vous-même, Madame la Présidente, il n'y a pas un euro en plus puisque nous sommes Conseillers communaux et sommes Conseillers de Police. Donc, il n'y a pas de jeton de présence supplémentaire.

Dans les grandes villes, il apparaissait nécessaire, il nous semble, de pouvoir maintenir des organes démocratiques comme les nôtres. Et vous le savez, sur plus d'un point, sur plus d'un dossier, nous avons montré combien ce Conseil de Police était important.

Donc, en fait, ce qui est fabuleux dans ce pays, c'est qu'on est sans doute le seul pays européen à demander aux communes de financer la Police. Mais plus on avance et moins on a à dire, mais une chose est sûre, c'est qu'on peut la financer.

Donc c'est quand même particulier, c'est quelque chose sur lequel on a vraiment beaucoup de mal, même si vous nous rassurez en disant qu'il y aura toujours moyen d'interpeller dans un Conseil tel que le nôtre. Il y a toute une série d'informations dont nous aurons sans doute moins accès de par le côté Zone de Police.

Cela ne nous rassure pas du tout et nous serons sans doute encore moins rassurés quand on verra le délai qu'il faudra pour venir avec une réforme digne de ce nom pour refinancer les Zones de Police, rappelant que les Zones de Police impactent très fort la Ville de Namur et les grandes villes et les communes, puisqu'ils composent un des 4 P, alors que l'Etat fédéral nous mandate pour pouvoir assurer ses missions sans allouer les budgets nécessaires pour le faire.

Recul de la démocratie, et on ne tient pas compte des promesses que l'Arizona nous avait pourtant faites dans son accord, donc c'est un recul démocratique ce soir.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: "Zones de Police: une réforme fédérale aux conséquences locales lourdes",

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

5.2. "Sécurité dans et aux abords de la gare de Namur: face à la montée du sentiment d'insécurité, quelles réponses coordonnées?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

On passe au point 5.2. Madame Tillieux, "Sécurité et aux abords de la gare Ville de Namur: face à la montée du sentiment d'insécurité, quelles réponses coordonnées? "

Vous avez 5 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, Madame la Bourgmestre.

Mesdames,

Messieurs,

On en a déjà parlé régulièrement, je suis moi-même intervenue à plusieurs reprises à ce sujet, Monsieur Lemoine me l'a fait remarquer d'ailleurs sur les réseaux sociaux, effectivement. C'est un sujet récurrent mais le malaise, il persiste, et c'est la raison pour laquelle nous devons encore en discuter.

Dans la presse, il était relevé d'importants faits de criminalité. L'article disait même que, dans le classement, Namur était la deuxième gare en Wallonie avec le plus d'infractions: 386 infractions recensées dans la gare en 2024. Je ne dispose pas des chiffres 2025. C'est une des raisons pour lesquelles je viens vers vous aujourd'hui. Et de fait, ces statistiques viennent du Ministère de l'Intérieur. Cela mérite d'être clarifié et objectivé à l'aune de notre propre Police locale.

On est bien conscient qu'il n'y a pas que la police locale. Il y a la police des chemins de fer, la SNCB, son service de sécurité, Securail. Il ne faut pas confondre les acteurs, bien entendu. Néanmoins, la gare constitue un espace central, un espace d'accueil aussi. C'est là qu'on arrive, c'est le premier coup d'œil quand les touristes débarquent, qu'ils viennent de Belgique ou d'ailleurs. Et c'est important de soigner ce sentiment de sécurité, cet accueil avec un sentiment de bien-être dans nos espaces. Mais ce n'est pas ce que relèvent les étudiants, les passants, commerçants.

Ma question, c'est de savoir si les chiffres relayés concernant cette évolution des faits de criminalité à la gare sont confirmés. Est-ce que vous disposez de chiffres consolidés qui distinguent ce qui relève en fait du domaine ferroviaire de la gare proprement dite et des abords qui relèvent de l'espace public plutôt communal? Est-ce qu'il y a des contrats structurels qui existent aujourd'hui entre les différents acteurs? Est-ce qu'il y a des réunions de coordination organisées de manière régulière et si oui, à quel rythme? Est-ce qu'il y a une identification de plages horaires plus sensibles ou de lieux particulièrement plus problématiques aux abords de la gare?

Il y a-t-il des patrouilles coordonnées ou des opérations communes prévues entre les différents acteurs, notamment en matière de stupéfiants? C'est un des gros, gros soucis mais aussi les violences, les vols, l'ivresse publique ou le harcèlement. Il y a-t-il une attention pour les femmes et les jeunes? Et enfin, le Collège de Police peut-il préciser comment articuler une réponse qui tient compte de la prévention visible sur le terrain et du travail social avec les acteurs compétents?

Je vous remercie. J'ai synthétisé mon intervention pour permettre d'alléger notre temps de débat.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame la Conseillère. Je vais vous répondre en cinq minutes.

Je vous remercie pour votre interpellation concernant la sécurité aux abords de notre gare. Alors comme on l'a dit précédemment, comme vous venez de le rappeler, à l'instar des grandes villes, Namur est confrontée à des problématiques liées notamment à la consommation et au trafic de stupéfiants dans certains espaces publics fortement fréquentés.

Et le quartier de la gare fait partie depuis longtemps des zones qui nécessitent une attention particulière.

Il faut aussi éviter certains raccourcis et certaines conclusions alarmistes. Les chiffres récemment relayés dans la presse concernent des infractions liées aux stupéfiants et doivent être analysés avec beaucoup de prudence et replacés dans un contexte général. Les chiffres sont en effet le reflet d'une activité policière intense, laquelle est importante et volontariste menée par notre Zone de Police dans et autour de la gare. Plus de contrôles augmentent, plus des infractions détectées augmentent également.

Notre Zone mène, en effet, de nombreuses actions sur le secteur: patrouilles pédestres quotidiennes, opérations de sécurisation régulières, actions spécifiques avec un appui canin de manière hebdomadaire, donc d'une encore vendredi passé avec 69 personnes contrôlées, opérations menées avec le Parquet dans le cadre de procédures de transactions immédiates, ainsi que des opérations plus larges dans le cadre du plan Grandes Villes. La Zone prospecte d'ailleurs actuellement afin de former un deuxième binôme canin spécialisé dans la détection de stupéfiants.

Dès lors, comparer tous les chiffres bruts entre gares sans tenir compte notamment du nombre d'opérations menées, du nombre de personnes qui transitent quotidiennement par gare, de l'intensité des contrôles et des moyens engagés ou encore des recours à des équipes spécialisées comme l'appui canin notamment, ne permet pas toujours de comparer ce qui est réellement comparable.

Cela ne signifie évidemment pas qu'il faille nier la difficulté d'existence ou minimiser certains phénomènes. Mais il ne serait pas davantage responsable d'utiliser ces chiffres sortis de leur contexte pour alimenter un sentiment d'insécurité, disproportionner ou donner une image caricaturale de notre gare et de notre ville.

Il faut rappeler également que la gare relève encore principalement de la compétence de la Police des chemins de fer, comme vous l'avez dit, même si notre Zone de Police y est très présente au quotidien et y a investi des moyens importants.

Des collaborations régulières existent avec la SNCB, Securail, la Police des chemins de fer ainsi que le service du TEC afin d'améliorer la coordination des sécurisations des ensembles du pôle multimodal.

Par ailleurs, le renforcement progressif du réseau de caméras dans ce secteur se poursuit, tant au niveau de la place de la Station que des abords du boulevard du Nord, avec légalement un travail de collaboration avec la SNCB concernant l'accès à certaines images de vidéosurveillance.

Enfin, la sécurisation du quartier de la gare fera l'objet d'une attention spécifique dans le futur Plan Zonal de Sécurité. Soyez assurés que nous suivons cette problématique avec beaucoup de vigilance.

Notre objectif est clair, continuer à garantir une gare accueillante, vivante et accessible, tout en poursuivant avec fermeté le travail de sécurisation nécessaire en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Vous parliez des statistiques qui ont été présentées dans le rapport de police de cette année, et on peut voir une augmentation régulière par rapport aux années précédentes, avec une stagnation depuis deux ans, mais suite aux nombreuses interventions qui sont elles aussi de plus en plus nombreuses et qui mobilisent, comme je l'ai dit, la brigade canine, ce qui n'était pas le cas avant.

J'espère avoir répondu à vos questions et je vous laisse la réplique pour deux minutes, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Ce que j'aurais voulu savoir, ce sont des chiffres complémentaires puisque vous me dites qu'on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. En fait, j'aurais aimé justement obtenir un peu plus d'infos.

Alors bien sûr, plus on augmente les contrôles, plus on va constater des faits. C'est une évidence. Mais cela n'explique qu'une partie de la statistique, évidemment.

J'apprends qu'il y aura une formation en cours pour un deuxième binôme canin au niveau de la Police locale, et c'est fort bien. Nous espérons pouvoir compter sur eux. Mais tout cela reste encore du domaine du répressif. Vous ne m'avez absolument pas évoqué de collaboration avec l'objectif de prévention, de médiation, de lien avec les citoyens et essayer de faire de cette gare un endroit où on se respecte, un endroit où chacun a un rôle à jouer, où il y a une espèce de charte comportementale et du fait que chacun puisse connaître ce qu'il peut faire pour rendre ce lieu beaucoup plus agréable. Il y a, me semble-t-il, des pistes à améliorer.

Au niveau de Securail, nous ne sommes pas une gare district. Nous sommes une gare secondaire, ce qui fait que les agents Securail ne sont pas présents de nuit. Cela, c'est une réalité.

Et on nous dit que les agressivités sont déjà fort présentes le matin, dès 4h du matin. Les premiers voyageurs sont parfois déjà harcelés à cette heure-là. N'y a-t-il pas moyen de trouver une solution étant entendu que la gare est fermée de 2 à 4 heures, c'est un agent de gardiennage privé qui vient fermer. On n'est pas certain que le job est extrêmement bien fait puisqu'on n'est pas du tout dans le même état d'esprit que ceux qui, au quotidien, assurent la sécurité de l'ensemble de ces lieux jusque dans les moindres recoins qu'ils connaissent extrêmement bien. Ils connaissent non seulement les lieux, mais ils connaissent aussi les personnes pour dresser nombre de PV.

Il y a des améliorations à apporter mais pour cela, il faut de la coordination. C'est ce que je vous demande.

Je vous remercie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame Tillieux, ce qui clôture notre débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: "Sécurité dans et aux abords de la gare de Namur: face à la montée du sentiment d'insécurité, quelles réponses coordonnées?",

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI - ART. 95)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Il y a-t-il des questions d'actualité au regard de l'article 95 de notre ROI? Non.

Donc je clos ici la séance publique du Conseil de notre Zone de Police et je passe la parole à Monsieur le Président pour la poursuite du Conseil communal.

La séance est levée à 00h27.